



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/8
8 février 2000

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme (FIDH), organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 décembre 1999]

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), a salué avec espoir les initiatives prises par le Gouvernement colombien pour entamer le dialogue et les négociations de paix avec les mouvements de guérilleros.

2. Toutefois, le Gouvernement colombien doit comprendre que la meilleure manière de renforcer la crédibilité de ses propositions de paix est de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en se conformant aux recommandations faites à maintes reprises par le Président de cette Commission ainsi que par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

3. Les initiatives en faveur de la paix en Colombie entre l'Etat et les mouvements de guérilleros doivent compter avec la participation active de la société civile, particulièrement des victimes de violations des droits de l'homme, dont on ne peut ignorer le droit à la vérité, à la justice et à la réparation, sous prétexte d'une éventuelle réconciliation entre les forces armées en présence. La paix ne se nourrit pas d'oubli et d'impunité. La démocratie et la société seront toujours sous la menace de ceux qui ont eu recours à la barbarie pour préserver leurs intérêts.

4. D'après les chiffres du Défenseur du peuple, on a enregistré 289 massacres en Colombie au cours des 10 premiers mois de 1999, dont la plupart peuvent être attribués à des groupes paramilitaires. En moyenne, 11 personnes ont perdu la vie chaque jour à cause de la violence socio-politique: six victimes d'exécutions extrajudiciaires, une disparition forcée et 4 morts dans les confrontations entre l'Etat et la guérilla.

5. La population civile est encore la principale victime du conflit armé. Des paysans désarmés, des étudiants, des professeurs universitaires, des dirigeants syndicaux, des journalistes et autres personnes cherchant à promouvoir la paix et les droits de l'homme ont encore été assassinés. La répression est toujours la réponse aux conflits du travail, aux luttes sociales ainsi qu'aux revendications populaires.

6. En 1999, plus de 300 000 personnes ont été victimes de déplacements forcés, alors qu'au cours de ces dernières années c'est presque deux millions de personnes qui ont dû abandonner leurs terres, leur toit et leur travail. C'est en soi une des plus grandes catastrophes du monde. Non seulement le Gouvernement colombien n'a pas suivi une politique de prévention et ne s'est pas intéressé au problème mais au contraire, il n'a pas respecté ses engagements auprès des paysans, qui ont demandé des garanties pour retourner sur leurs terres.

7. En octobre 1998, le Gouvernement du Président Pastrana s'est engagé auprès des 30 000 paysans déplacés du sud de Bolívar et du centre de Magdalena dans la ville de Barrancabermeja à garantir des conditions leur permettant de retourner sur leurs terres. Citons parmi ces conditions un plan d'investissement pour la région et le démantèlement des groupes paramilitaires. Les dirigeants de ce mouvement paysan ont été assassinés l'un après l'autre; parmi eux se trouve Edgar Quiroga, l'un des signataires de l'accord, détenu, disparu, torturé et finalement assassiné début décembre 1999 par des groupes paramilitaires soutenus par l'armée colombienne.

8. Bien que le Gouvernement colombien ait annoncé une politique de démantèlement des groupes paramilitaires, ces derniers continuent à agir avec une liberté absolue dans le pays tout entier, avec l'appui des narcotrafiquants, des puissantes corporations du secteur de la production et des membres des partis politiques traditionnels. Non seulement les mandats d'arrêt délivrés par le ministère public de la nation à l'encontre des dirigeants ou instigateurs de ces groupes ne comptent pas avec le soutien de la force publique, mais en plus ceux qui font avancer l'enquête sont à leur tour objet de menaces et de persécution.

9. Lors d'un forum public qui a eu lieu aux Etats Unis la première semaine de décembre 1999, le général Nestor Ramírez, commandant en second de l'armée, a déclaré que les institutions de contrôle de l'Etat - le ministère public et le Procureur général de la nation - ainsi que les ONG étaient infiltrées par la guérilla, ce qui est un élément de plus du conflit. En janvier 1999, ce même général avait déclaré aux ONG des droits de l'homme que les militaires n'avaient aucune "obligation constitutionnelle de combattre ou de poursuivre les groupes paramilitaires".

10. Les enquêtes judiciaires ont démontré que les actions terroristes des groupes paramilitaires sont étroitement liées aux actions de l'armée colombienne. C'est ainsi par exemple qu'ont été établies les responsabilités dans le cas de l'assassinat du sénateur de gauche Manuel Cepeda Vargas. Ce crime avait été planifié et mis à exécution par un général et deux sous-officiers des services militaires de renseignement, conjointement avec les chefs paramilitaires, les frères Castaño. Un autre général, des officiers et des sous-officiers de l'armée ainsi que les dirigeants du même groupe paramilitaire font l'objet d'une enquête pour avoir préparé et perpétré le massacre de Mapiripán, au cours duquel des dizaines de personnes ont péri.

11. Malheureusement, le Conseil supérieur des magistrats continue à remettre à la justice pénale militaire les rapports et les jugements concernant des officiers de haut rang de l'armée, comme cela a été le cas récemment pour les généraux Millán et Uscátegui, qui ont bénéficié de l'impunité, comme le veut la coutume. Bien que le Code pénal militaire ait été revu, cette réforme ne tient pas entièrement compte des recommandations des organes des Nations Unies; d'autre part, elle n'entrerait éventuellement en vigueur que si un décret de justice pénale militaire venait à être promulgué.

12. Par ailleurs, que le Procureur général de la nation, une fois établie la responsabilité active ou par omission de membres de l'armée colombienne, ne les destitue pas mais se limite à leur imposer la sanction de "répression sévère" est également discutable. Le chef du Ministère public et ses délégués ignorent ainsi le mandat constitutionnel qui veut que l'on démette de leurs fonctions publiques toutes les personnes ayant manifestement violé la Constitution ou la loi.

13. La FIDH désavoue par ailleurs l'aide annoncée de 1 500 millions de dollars du Gouvernement des Etats Unis à l'armée colombienne, sous prétexte de lutte contre la drogue. De même, nous désavouons l'assistance et l'appui consultatif prévus pour former le "bataillon anti-drogue" et agir en zones de guérilla et non en zones de contrôle paramilitaire, ce qui contribuera à affaiblir les possibilités de paix et de respect des droits de l'homme.

14. Enfin, nous faisons appel à la Commission pour qu'elle émette une résolution sur la Colombie, réclamant l'application effective des recommandations déjà faites, particulièrement en ce qui concerne le démantèlement des groupes paramilitaires et la destitution des agents de l'Etat qui ont servi, par action ou par omission, les intérêts des paramilitaires. De même, étant donné la gravité et la persistance des violations des droits de l'homme en Colombie, cette résolution doit demander la prolongation du mandat et le renforcement du Bureau de la Haut-Commissaire en Colombie et prévoir un mécanisme complémentaire, en particulier la nomination d'un Rapporteur spécial.
